

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 décembre 2015



## 1- Personnel communal

### ⇒ *Convention CDG 41 – visite médicale*

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la commune de Selles-Saint-Denis et le Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher pour la visite médicale des agents sous contrat de droit privé.

### ⇒ *Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe*

Avis favorable du Conseil Municipal à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre le recrutement, au 1<sup>er</sup> février 2016, de Monsieur Aurélien JAQUE, actuellement employé sous contrat emploi avenir.

Monsieur le Maire précise que cet agent est pompier volontaire à Mennetou mais qu'il intervient aussi avec le centre de secours Selles-Saint-Denis – La Ferté Imbault, si son travail le lui permet.

## 2 – Décisions modificatives

### **Décision modificative n°3 – Budget principal**

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6554001 - contribution	- 5 500,00	
6574801 - subventions	- 2 500,00	
66111 intérêts	- 6 498,15	
67441 - subvention budget annexe	24 881,15	
6419 - remboursement sur rémunération		10 383,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 383,00</b>	<b>10 383,00</b>

Le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus.

## Décision modificative n°2 – Budget annexe

### « Location bâtiments communaux »

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023 - virement à la section investissement	28 040.00			
61522 - bâtiment	-2 000.00			
66111 - intérêts	-3 500.00			
774 - subvention exceptionnelle		22 540.00		
021 - virement de la section fonctionnement				28 040.00
1311 - subvention état				20 125.00
2313 - construction			48 165.00	
<b>TOTAL</b>	<b>22 540.00</b>	<b>22 540.00</b>	<b>48 165.00</b>	<b>48 165.00</b>

**Le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus.**

### 3 – CCSR

#### ⇒ *Reversement partiel du FPIC*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments quant au reversement partiel du FPIC. Le montant perçu par Selles-Saint-Denis s'élève à 2 870,00 €, d'après la règle de répartition appliquée par la CCSR, la commune doit reverser à la communauté de commune la somme de 1 346,52 €. Ce point est soumis au vote du Conseil Municipal soit : Pour : 6 – Contre : 3 – Abstention : 4.

#### ⇒ *Modification des statuts CCSR (PLUi)*

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes la Sologne des Rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, cela permettra une homogénéité sur l'ensemble territoire intercommunal. Les décisions d'urbanisme restent du ressort de la commune, les permis de construire, déclaration préalable ... seront toujours signés par le maire.

#### ⇒ *Approbation du schéma de mutualisation*

Le Conseil Municipal prend connaissance du schéma de mutualisation adopté par la Communauté de Communes la Sologne des Rivières. Il note que la mutualisation s'effectuera en fonction des besoins de chaque commune sous couvert d'une convention pour régler toutes les conditions de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la DGF d'un EPCI varie en fonction de plusieurs paramètres dont le coefficient de mutualisation.

### 4- Schéma départemental de coopération intercommunale

Dans le cadre de la loi NOTRe l'objectif est la réorganisation des collectivités locales, les législateurs ne souhaitent plus de communautés de communes inférieures à 20 000 habitants. Un amendement a porté ce seuil à 15 000 habitants sauf dans certains secteurs où la densité est inférieure à 103,4 hab/km<sup>2</sup>. La CCSR entre dans ce cas et n'a donc plus d'obligation de regroupement.

Dans le cas présent, la commune doit délibérer sur la suppression ou non du SIVOS Collège de Salbris, sinon la majorité de ce dossier concerne plus particulièrement le vendômois.

Le Conseil Municipal s'oppose à la suppression du SIVOS Collège de Salbris.

## 5 – Tarifs communaux

### Location de la Salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2016

UTILISATEURS	SALLE n° 1 (BAR)	SALLE n° 2 (Grande Salle)	MEZZANINE	CUISINE
SOCIETES LOCALES	50,00 €	100,00 €	38,00 €	100,00 €
HABITANT DE LA COMMUNE	97,00 €	205,00 €	67,00 €	110,00 €
PERSONNES OU SOCIETES HORS COMMUNE	170,00€	420,00 €	140,00 €	210,00 €

**D'autre part Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas faire payer aux associations la première location annuelle.**

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de l'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Concession au cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2016

CINQUANTENAIRES	102,00 € le m <sup>2</sup>
TRENTENAIRES	88,00 € le m <sup>2</sup>
TEMPORAIRES	53,00 € le m <sup>2</sup>

### Columbarium au 1<sup>er</sup> janvier 2016

QUINZE ANS	168,00 €
TRENTE ANS	336,00 €

Les tarifs du repas convivial mensuel restent inchangés.

## 6 – Avenant maîtrise d'œuvre – local médecin infirmière

**Le Conseil Municipal n'autorise pas M. Le Maire à signer l'Avenant.**

## 7 – vente du 1- Rue de l'Aulne

Le Conseil Municipal est favorable à la signature du compromis de vente pour un montant de 52 000 € net vendeur.

## 8 – Questions diverses

⇒ *Conférence spectacle Nicolas HURON*

Madame Henriette MOREAU porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de conférence qui pourrait être organisé à Selles-Saint-Denis, et qui porterait sur l'histoire de la commune. Monsieur HURON doit faire un gros travail de recherches historiques, il demande pour sa prestation la somme de 2000 €.

La commission finances devant se réunir en janvier 2016, ce point sera ajouté à la liste des actions envisagées, et elle déterminera les priorités en fonction des possibilités financières.

